

rapport de notation est entaché de détournement de pouvoir dans la mesure où les appréciations analytiques ne visent pas l'objectif prévu dans le guide de la notation et où les notes reflètent au contraire l'idée que le requérant n'aurait pas suffisamment cherché à restaurer le rapport de confiance entre lui et son supérieur hiérarchique. Enfin, l'appréciation portée sur la qualité du travail est contraire aux règles de la logique puisque le travail du requérant a toujours été sans fautes et, partant, «excellent».

Le droit aux dommages-intérêts résulte, selon la jurisprudence de la Cour de justice, du retard important avec lequel a été rédigé le rapport de notation.

Demande de décision préjudicielle, présentée par décision de la Tariefcommissie, rendue le 12 décembre 1988, dans l'affaire Gerlach & Co BV contre Inspecteur der invoerrechten en accijnzen

(Affaire 43-89)

(89/C 75/14)

La Cour de justice des Communautés européennes a été saisie d'une demande de décision à titre préjudiciel par

décision de la Tariefcommissie, rendue le 12 décembre 1988, dans l'affaire Gerlach & Co BV, de Schiphol, contre Inspecteur der invoerrechten en accijnzen de Schiphol, et qui est parvenue au greffe de la Cour le 20 février 1989.

La Tariefcommissie demande à la Cour de justice de statuer sur la question suivante:

Sous quelle position (sous-position) du tarif douanier commun le COM-recorder, décrit dans l'exposé des faits (1), doit-il être classé?

(1) Il s'agit de ce que l'on appelle un COM-recorder, c'est-à-dire un appareil grâce auquel des données informatisées peuvent être traduites en forme lisible avant d'être transposées sur microfilm ou microfiche. Le COM-recorder importé se compose des éléments suivants:

- une unité de contrôle,
- un micro-ordinateur,
- un modem acoustique,
- deux unités de disquettes,
- un tableau de contrôle,
- un porte-film,
- une caméra,
- une lentille,
- un dispositif dia,
- un système laser optique,
- une unité de développement,
- un clavier/imprimante.